



**THALES LAS**

*Élancourt, le 27 novembre 2020*

**Les Délégués Syndicaux Centraux CFDT**

à

**THALES LAS FRANCE SAS**

2 Avenue gay Lussac

78990 Élancourt

À l'attention de **Monsieur le Président Directeur Général**

Monsieur,

Dans une situation complexe et spécifique à la pandémie du coronavirus, le Gouvernement français a mis en place un protocole sanitaire pour assurer la santé des salariés en entreprise. Ce protocole a été actualisé le 29/10/2020 pour permettre d'accompagner les entreprises et les salariés dans la démarche d'organisation du travail et notamment :

- ✓ la généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent ;
- ✓ l'organisation des réunions par audio et visio-conférences ;
- ✓ l'utilisation de l'application TousAntiCovid pour faciliter le suivi des cas contacts ;
- ✓ la suspension des moments de convivialité dans le cadre professionnel.

La CFDT voit dans ces mesures un effort collectif nécessaire alors que la situation sanitaire face au COVID 19 est encore incertaine et les conséquences sur la société sont encore aggravées chaque jour.

Concernant la généralisation du télétravail, nous faisons le constat d'une situation contrastée sur les sites en fonction des directions et des services. Le taux de recours au télétravail est très variable et n'est pas forcément communiqué aux élus des CSE. Force est de constater que, sur une majorité de sites de Thales LAS France, la fréquentation n'a pas été diminuée de manière significative.

Si certaines Directions ont montré leur volonté de maintenir le télétravail à un niveau supérieur à celui d'avant COVID 19, on constate que la culture d'entreprise est devenue un frein à ce déploiement. Bien souvent, et malheureusement, la productivité des salariés est mise en doute ; transparait également une volonté de contrôle du travail au lieu de s'attacher aux résultats apportés.

La CFDT souhaite rappeler ici, qu'il appartient à la Direction de Thales LAS France, en application des principes généraux de prévention, de réduire au maximum les circonstances d'exposition du salarié à la COVID 19. Les salariés ont montré leur capacité à maintenir leur engagement et atteindre les objectifs que vous aviez fixés en début d'année et qui n'ont d'ailleurs pas été révisés depuis le début de la crise sanitaire.

L'État étant un actionnaire principal (25.7%) du groupe Thales, le principe d'exemplarité devrait aussi amener les directions des entreprises à appliquer scrupuleusement le protocole pour l'organisation du télétravail.

La CFDT demande, dans l'intérêt des managers et des salariés, d'établir une consigne claire qui rétablisse cet ordre de priorité au télétravail dans l'entreprise. **Il est nécessaire de procéder rapidement au réexamen des tâches éligibles au télétravail** pour les salariés de Thales et les prestataires, au niveau de chaque service, poste par poste et pour chaque tâche et d'associer comme il se doit, les membres des CSE à cette démarche.

**La CFDT demande que le dialogue social soit renforcé.** Il est important pour la qualité de vie au travail et la performance de l'entreprise de maintenir par tous les moyens, les liens entre les salariés et les équipes. Le smartworking dont il est question dans nos établissements devrait avant tout permettre de réfléchir à ce qui est organisé pour soutenir, accompagner et aider les managers et les salariés dans l'organisation du télétravail.

**Délégués Syndicaux Centraux**

**CFDT Thales LAS France**

**Copie :**

Inspecteur du travail

Directeur RH

Secrétaire CFDT Thales

Directeur RS

Secrétaire CSEC